Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260421-N07CC210426-DE

Délibération du conseil communautaire
N°07-CC210426

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 15 avril 2026 par Bernard LE BRETON, Président sortant, s'est réuni à la Halle SAFIRE 2 - Parc des expositions, Avenue des Citées Unies à Pontivy, sous la présidence de Soizic PERRAULT.

Le conseil communautaire est composé de 55 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 17 octobre 2025.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Gaëlla AUBRY-BELNA de Bréhan ; Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN et Corinne HAQUIN de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Jean-Yves QUENTEL de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Benoît LE GRAND de Guern ; Laëtitia BRIZOUAL de Kerfourn ; Paul LE PETITCORPS(suppléant d'Arnaud DAVID) de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Emmanuelle GUEVELLO-COUDERT du Sourn ; Olivier GUEGAN de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Guillaume DUVAL de Noyal-Pontivy ; Luc BOVANI et Nadine LEVEQUE de Pleugriffet ; Soizic PERRAULT, Philippe JOUBAUD, Caroline JEGADO, Roger BERNON, Albane STEPHAN, Alexandre DESHAYES, Julie LEBEL, Frédéric MAGUET, Jacqueline BOLLE-JESUS, Laurent TELLIER, Alicia LE MOING, Marcel TARTARY, Sabine BRESSON, Paul LE GUERNIC et Jean-Jacques MERCEUR de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Cédric JOSSO et Lydia DESMARES de Réguiny ; Christophe JOUANNO et Anne-Lise CARRO de Rohan ; Guy GAUTIER de Saint-Aignan ; Anne LE BORGNE de Sainte Brigitte ; Lorène BERRONE de Saint-Connec ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Carole SCHNAIDERMAN de Saint-Gonnery ; Laurence MARIVAIN et Christian GUILLEMET de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absente excusée ayant donné pouvoir : Anne-Claire RESCOURIO de Malguénac à Olivier GUEGAN.

Délégations du conseil communautaire au bureau communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire, peut déléguer au bureau ses compétences **à l'exception :**

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2. de l'approbation du compte financier unique ;

3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5. de l'adhésion de la communauté de communes à un établissement public ;

6. de la délégation de la gestion d'un service public ;

7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260421-N07CC210426-DE

8 Des compétences déléguées au Président (e) en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

En plus de ces exceptions, le (la) Président(e) propose aux conseillers communautaires de ne pas déléguer au bureau les compétences suivantes :

9 La validation des rapports annuels des différents services publics ;

10 L'adoption des règlements des différents services publics (Eau/assainissement – Collecte des déchets ménagers – Spanc – Equipements communautaires – Transports - Fonctionnement de l'administration communautaire…) ;

11 Le lancement et l'approbation des études préalables et de faisabilité des projets structurants, ainsi que la validation de leur plan de financement prévisionnel ;

12 Les opérations d'acquisition et de cession immobilière dont le montant est supérieur à 500 000 euros HT ;

13 Les adhésions aux divers organismes ;

14 Les subventions aux associations dont le montant est supérieur à 23 000 euros ;

15 La création et la modification des divers dispositifs d'aides aux particuliers et aux entreprises ;

16 La création et la modification des divers dispositifs d'aides et fonds de concours aux communes membres, ainsi qu'aux organismes intervenant en matière d'habitat social ;

17 La décision de participation aux divers dispositifs contractuels et leur financement ;

18 Les motions et vœux.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de déléguer ses compétences **au bureau communautaire à l'exception des compétences détaillées ci-dessus.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

La Présidente,
Soizic PERRAULT

Le Secrétaire de séance,
Alicia LE MOING

Pontivy Communauté